

# Séminaire « Soutenabilités »

## Contribution - Covid-19 : pour un « après » soutenable

**Nom :** Bonnemain

**Prénoms :** Bruno

**Institution ou entreprise :** Académie Nationale de Pharmacie

**Axe(s) :**

- Quelles interdépendances et quelles formes d'autonomie à différentes échelles ?

**Intitulé de votre contribution :** Indisponibilité des médicaments

**Résumé de votre contribution :**

L'Académie nationale de Pharmacie alerte depuis 2011, 2013 et plus récemment 2018 (rapport joint) sur l'indisponibilité des médicaments en France dont les causes sont multiples. Cette crise actuelle COVID-19 va sans doute accélérer la prise de conscience qu'il est impératif de modifier les mentalités et les orientations publiques, et de ne plus considérer le médicament comme un produit de consommation comme les autres, si l'on veut durablement revenir à une situation où tous les patients peuvent bénéficier d'un traitement adapté à leur état. Parmi les mesures que nous avons proposé dans notre rapport de 2018 figure la nécessité de favoriser le retour de sites de production de matières premières, excipients et produits finis sur le territoire français et européen, pour rétablir notre souveraineté sanitaire mais aussi pour assurer une meilleure maîtrise de la chaîne de fabrication et distribution des médicaments (et dispositifs médicaux) par des circuits courts. Dans un premier temps les actions menées dans ce sens doivent se concentrer sur les médicaments considérés par les professionnels de santé comme indispensables (dont la liste reste à faire) dans toutes les classes thérapeutiques. Mais ceci a pour conséquences de faire en sorte que ce soit faisable sur le plan sociétal, économique, environnemental et industriel. Tout reste à faire ou presque pour réunir les conditions de cette relocalisation de notre industrie de santé. L'Académie a fait un certain nombre de recommandations et de propositions pour réduire sinon supprimer les causes récurrentes d'indisponibilité des médicaments en France, recommandations sans doute valables également pour les dispositifs médicaux et autres produits de santé.